



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU 9 JUIN 2020**

Nombre de Conseillers

- ✓ élus : 15
- ✓ en fonction : 15
- ✓ présents : 14
- ✓ absents : 01

Date de convocation : 04 juin 2020

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, BACHMANN Hélène, HESSMANN Franck, Adjoints ; HIEGEL André, SCHUNK Josée, CAYREL Maxime, SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, BASSO Claude, SEYLLER Hélène, conseillers municipaux.

Absents excusés : HIRN Marie-Laure, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : SCHUNK Josée.

L'an deux mille vingt, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

Point n° 1 de l'ordre du jour :
Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28/05/2020

Le Conseil Municipal après délibération :

- ✓ Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28/05/2020

Suivent les signatures du registre.

Point n° 2 de l'ordre du jour :
Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (art. L2122 et L2122-23 du CGCT)

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- ✓ Donne à Madame le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites de 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

15° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Délégations de fonction consenties par le Maire aux Adjoints et à un Conseiller

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de procéder à des délégations de fonction au profit des trois Adjoints ainsi qu'à un Conseiller Municipal.

Ces délégations de fonctions sont accordées par Madame le Maire comme suit à :

Monsieur Noël SCHWEIN, 1^{er} Adjoint, pour les actes relatifs aux domaines considérés :

- Voirie, chemins ruraux, forêts et espaces naturels
- Affaires agricoles et chasse
- Urbanisme
- Travaux (en binôme avec le 3^{ème} Adjoint)

Madame Hélène BACHMANN, 2^{ème} Adjointe, pour les actes relatifs aux domaines considérés :

- Affaires administratives et financières, marchés publics
- Communication

Monsieur Franck HESSMANN, 3^{ème} Adjoint, pour les actes relatifs aux domaines considérés :

- Gestion et entretien courant des bâtiments, des équipements, des aires de jeux, et suivi des contrôles de sécurité (en binôme avec le 1^{er} Adjoint)

Monsieur André HIEGEL, Conseiller Municipal, est délégué à l'encadrement des agents du service technique et de la gestion du matériel de l'atelier communal.

Le Conseil Municipal prend acte et valide à l'unanimité les délégations de fonction consenties par Madame le Maire aux trois Adjoints et à un Conseiller Municipal.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Délégations de signature aux Adjoints et à un agent

➤ Délégation de signature aux Adjoints

Le Conseil Municipal est informé que l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature à un ou plusieurs Adjoints.

Madame le Maire donne ainsi délégation de signature à Monsieur Noël SCHWEIN, 1^{er} Adjoint, à Madame Hélène BACHMANN, 2^{ème} Adjointe, à Monsieur Franck HESSMANN, 3^{ème} Adjoint pour les actes relevant des seuls domaines pour lesquels elle leur a donné délégation.

➤ **Délégation de signature à un agent**

Le Conseil Municipal est informé que les articles R2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Maire à donner délégation de signature à un fonctionnaire titulaire de la commune ;

Délégation de signature est donnée par Madame le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Sandrine DRUELLE en sa qualité de secrétaire de mairie pour l'apposition d'un paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Le Conseil Municipal prend acte et valide à l'unanimité les délégations de signatures ainsi consenties.

<p>Point n° 5 de l'ordre du jour : Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et à un Conseiller</p>

VU les articles L2123-20 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93),

Entendu les explications de Madame le Maire qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction dont bénéficieront le Maire et les Adjointes. Les indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 depuis le 1er janvier 2018. La commune d'OHNENHEIM étant classée dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes sont fixées comme suit :

- Indemnité du Maire : 51,6% de l'indice brut terminal
- Indemnité pour un Adjoint au Maire : 19.80% de l'indice brut terminal

Entendu les explications de Madame le Maire qui précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation et dans la limite de 6% de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- ✓ De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal comme suit :
 - Maire : 50,10 % de l'indice brut terminal
 - Adjointes au Maire : 18.30 % de l'indice brut terminal
 - Conseiller Municipal : 6% de l'indice brut terminal
- ✓ De fixer l'effet de la date d'attribution des indemnités au 29 mai 2020
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- ✓ De préciser que pour l'avenir et au vu des textes en vigueur, délégation est donnée au Maire pour faire varier le montant de ces indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus

- ✓ De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

<p>Point n° 6 de l'ordre du jour : Désignation des délégués, correspondants et référents</p>

➤ **ASSOCIATION FONCIERE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants au bureau de l'Association Foncière :

- Messieurs Noël SCHWEIN, Yann FEHRENBACH et Xavier SCHWEIN comme membres titulaires à l'Association Foncière
- Monsieur Maxime CAYREL et Madame Camille VOGEL comme membres suppléants.

➤ **SIVU FORESTIER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Yann FEHRENBACH comme membre titulaire au SIVU forestier
- Madame Josée SCHUNCK comme membre suppléant.

➤ **SMICTOM**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Hélène BACHMANN comme déléguée titulaire et Madame Sandrine BRIENT comme déléguée suppléante au SMICTOM.

➤ **POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame le Maire comme représentante titulaire de la commune au PETR et Madame Hélène BACHMANN comme représentant suppléant.

➤ **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ALSACE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame le Maire comme représentante titulaire de la commune à l'Etablissement Public Foncier Alsace et Madame Hélène BACHMANN comme représentant suppléant.

➤ **SDEA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Franck HESSMANN comme représentant titulaire de la commune au SDEA et Monsieur Noël SCHWEIN comme représentant suppléant.

➤ **REFERENT MARCHE PUBLICS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Hélène BACHMANN comme référente « Marchés Publics ».

➤ **OFFICE DU TOURISME**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie SOURDIAUX comme déléguée à l'Office du Tourisme.

➤ **DELEGUE « AMBROISIE »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Xavier SCHWEIN comme délégué « Ambroisie ».

➤ **CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur André HIEGEL comme correspondant « Défense ».

➤ **DELEGUE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La désignation des représentants au CCAS est reportée à une séance ultérieure.

<p>Point n° 7 de l'ordre du jour : Fixation du taux des impôts directs</p>

Après avoir entendu les explications données par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient, pour l'exercice 2020, les taux des impôts directs tels qu'ils ont été établis en 2019, à savoir :

Taxe Habitation* : 13,36 %
Foncier Bâti : 9,44 %
Foncier Non Bâti : 30,52 %
Contribution Foncière des Entreprises : 12,47 %.

** Compte tenu de la réforme de fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019.*

<p>Point n° 8 de l'ordre du jour : Constitution des commissions municipales obligatoires</p>

➤ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des finances publiques sur proposition par le Conseil Municipal d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires : Josée SCHUNCK, Claude BASSO, Camille VOGEL, Hélène BACHMANN, André HIEGEL, Noël SCHWEIN,

Doubles : Sandrine BRIENT, Jean-Claude FLECHER, Ernest SCHWEITZER, Guy GUTH, Gérard SCHWEIN, Josée DROMSON

Commissaires suppléants : Jean-Luc SCHWARTZ, Sylvie SOURDIAUX, Michel SPIEGEL, Gilbert SCHMITT, Martine FLORENCE, Marie-Paule FLAITZ

Doubles : Didier TARDY, Grégoire LE MERCIER, Joël SCHMITT, Xavier SCHWEIN, Rachel SCHLOESSER, Aurélie MENU.

➤ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Hélène BACHMANN, Sandrine BRIENT, Sylvie SOURDIAUX et Messieurs Xavier SCHWEIN et Claude BASSO pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Création de commissions « facultatives » et de comités consultatifs

Le Conseil Municipal propose la création d'un certain nombre de commissions et de comités consultatifs. Seront ainsi créées dans un premier temps :

- ✓ commission « Champs, rivières, forêts et espaces naturels »
- ✓ commission « Travaux, voirie et équipements »
- ✓ commission « Cadre de vie et décoration du village »
- ✓ commission « Affaires scolaires et relations intergénérationnelles »
- ✓ un comité consultatif associant des représentants du monde associatifs et des administrés volontaires
- ✓ une commission de sécurité et de veille sanitaire.

Leur composition sera actée lors d'une séance ultérieure. Il est d'ailleurs rappelé que des commissions et comités consultatifs peuvent être créées tout au long du mandat en fonction des projets et des besoins.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Divers

1. Groupement de commande gaz et électricité

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés.

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;

- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
 - le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
 - le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1 et ou 2 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ✓ Autorise la commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :

• Lot 1 : achat de gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
• Lot 2 : achat d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- ✓ Accepte les termes de la (ou les) convention(s) constitutive(s) du groupement de commandes relative(s) au lot 1 et/ou 2 jointe(s) à la présente délibération

- ✓ Accepte que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes

- ✓ Autorise le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération

- ✓ Désigne Madame/Monsieur Madame Hélène BACHMANN pour siéger au sein de la commission d'attribution

2. Convention de servitude

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS envisage des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension rue de Bergheim afin d'alimenter un nouveau branchement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude liée à la pose de ce réseau sur la parcelle cadastrée n°182 Section 5 appartenant à la commune d'Ohnenheim.

A noter qu'une convention devra également être signée par le Président de l'Association Foncière pour la pose du réseau sur la parcelle cadastrée n°45 Section 40 appartenant à l'Association Foncière d'Ohnenheim.

3. Don

Le Conseil Municipal accepte le don de 300 € venant d'un particulier en remerciement des actions de solidarité menées tout au long de la période de confinement.

4. Occupation du domaine public

Le Conseil Municipal fixe à l'euro symbolique le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le commerce Ohnas Gschaft.

5. Planification des séances

Les Conseillers fixent au « jeudi » les séances de Conseil Municipal.

6. Planification des permanences à la déchetterie verte

Les Conseillers fixent le planning de présence à la déchetterie verte.

7. Jobs d'été

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux jeunes du village pour des jobs d'été. Le Conseil demande à Madame le Maire de vérifier s'il est possible d'engager des – de 18 ans et quelles tâches pourraient leur être confiées le cas échéant.

8. Médiathèque municipale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les tarifs et les horaires d'ouverture de la médiathèque municipale pendant l'été.

9. Sécurité

Le Conseil Municipal est informé des premiers contacts pris par Madame le Maire et les Adjointes dans le cadre de la lutte contre les vitesses excessives aux entrées du village.

10. Travaux

Le Conseil Municipal est informé des premières démarches entreprises par Madame le Maire et les Adjointes concernant les travaux de rénovation de l'abribus et le remplacement des fenêtres de l'étage de la mairie.

La séance est levée à 22 h 30.